

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
10/10/2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 06 octobre 2022, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 10 octobre 2022 à 17h30, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Délibération
n° 2022-10-46

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Implantation d'un pylône FREE sur la parcelle AP 415 à Cébazat et sur la parcelle W 189 à Lempdes.**

Date de convocation :
06/10/2022

Monsieur le Président explique à l'assemblée que Le SIAEP de la Basse Limagne a été contacté par Free afin d'implanter un pylône sur la parcelle AP 415 à Cébazat et sur la parcelle W 169 à Lempdes. Ces parcelles sont occupées par des réservoirs.

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 21
Nombre de suffrages
exprimés : 26

Les pylônes ne seront pas implantés sur les ouvrages mais sur les parcelles.

Il a été proposé par Free un bail d'une durée de 12 ans renouvelable par périodes de 6 ans et un loyer annuel est de 6000 €.

VOTE :
Pour : 23
Contre : 2
Abstention : 1

Après discussion en comité syndical, il a été demandé au Président de renégocier les contrats à hauteur de 9000 € / an / antenne.

DELIBERATION

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise l'implantation d'un pylône Free sur la parcelle AP415 à Cébazat et sur la parcelle W 189 à Lempdes ;
- Demande au Président de renégocier le montant des loyers à hauteur de 9000 € / an / antenne ;
- Et autorise Monsieur le Président à signer le bail avec Free, si la réévaluation du loyer est acceptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

